

Paris, le 31 janvier 2019

Domicile travail

Les offres à réduction mises en place sur les réseaux des principales sociétés concessionnaires d'autoroutes

A compter du 1^{er} février 2019, les sociétés concessionnaires APRR, AREA, ASF, COFIROUTE, ESCOTA, SANEF, SAPN proposent des offres commerciales domicile travail sur la totalité de leur réseau.

Ces offres permettent de répondre à la préoccupation exprimée par les Français en faveur de leur pouvoir d'achat, en particulier pour ceux devant emprunter le réseau autoroutier dans leurs déplacements au quotidien.

Les sociétés concessionnaires, à la demande du ministère des transports, se sont engagées à un effort significatif, dans le cadre de leur politique commerciale et tarifaire.

Ainsi elles mettront en place à **compter du 1^{er} février, un tarif préférentiel pour les usagers réguliers grâce à de nouveaux abonnements : tout conducteur effectuant au moins 10 allers/retours dans le mois sur un même itinéraire pourra bénéficier d'une réduction de 30% des tarifs des péages sur l'ensemble des trajets effectués sur cet itinéraire.**

Ces offres permettent de répondre aux besoins des automobilistes empruntant le réseau autoroutier pour leurs trajets domicile-travail, et ce y compris pour les personnes travaillant à mi-temps.

L'effort financier lié à ces offres est entièrement assumé par les sociétés concessionnaires dans le cadre de leur politique commerciale et tarifaire, sans aucune contrepartie de la part de l'État ou des usagers.

En pratique :

- Ces nouveaux abonnements sont accessibles, depuis le 1^{er} février et sans limite de durée, à tous les particuliers usagers réguliers effectuant un itinéraire entre deux points déterminés, et ce sans limitation de distance. Ils sont réservés aux conducteurs de voitures particulières (classe 1) et de deux roues motorisés (classe 5).
- Ces abonnements viennent compléter les formules d'abonnements locaux déjà existantes pour les trajets domicile-travail périurbains. Les automobilistes bénéficiant déjà des abonnements locaux à tarifs préférentiels sont libres de les conserver ou de souscrire aux nouvelles offres.
- Le détail des nouvelles offres est disponible sur les sites internet respectifs des sociétés d'autoroutes APRR, AREA, ASF, COFIROUTE, ESCOTA, SANEF, SAPN.

3 cas concrets

Un automobiliste effectuant 10 allers/retours par mois entre Verdun et Metz (A4) a dû payer 102€/mois de péages en 2018 :

- En 2019, grâce à cette mesure, il n'aura plus à payer que 72,80€, soit **une économie de 29,20€/mois par rapport à 2018**. S'il effectue 20 allers/retours par mois, cela représente une économie de 58,40€.

Un automobiliste effectuant 10 allers/retours par mois entre Pont-d'Ain et Beynost (A42) a dû payer 84€/mois de péages en 2018 :

- En 2019, grâce à cette mesure, il n'aura plus à payer que 60,20€, soit **une économie de 23,80€/mois par rapport à 2018**. S'il effectue 20 allers/retours par mois, cela représente une économie de 47,60€.

Un automobiliste effectuant 10 allers/retours par mois entre Nîmes et Montpellier (A9) a dû payer 60€/mois de péages en 2018 :

- En 2019, grâce à cette mesure, il n'aura plus à payer que 43,40€, soit **une économie de 16,60€/mois par rapport à 2018**. S'il effectue 20 allers/retours par mois, cela représente une économie de 33,20€.